



03006194

Réservé au Moniteur belge

Déposé au greffe du tribunal de commerce

de Marche en Famenne
le 6/1/03

Réservé au tribunal de commerce

ACTES et EXTRAIT D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE Dactylographié ou imprimé

1. Inscription

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique n° _____
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique n° _____
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale n° _____

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés n° _____
- ☐ Registre des sociétés agricoles n° _____

2. Dénomination de la société ou du groupement (telle qu'elle apparaît dans les statuts) ➤
3. Forme juridique (en entier) ➤
4. Siège (rue, numéro, code postal, commune) ➤
5. Registre de commerce (siège tribunal + n°) ➤
6. Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti) ➤
7. Objet de l'acte ➤

T.G LIGHT

Société anonyme

Rue du Parc Industriel, 20
6900 - MARCHE-EN-FAMENNE

RCM 16.043

BE 439.530.061

MODIFICATION AUX STATUTS

D'un acte reçu par le Notaire André PARMENTIER, de résidence à Forrières (commune de Nassogne) le vingt-sept décembre deux mille deux, enregistré deux rôles, sans renvoi à Saint-Hubert, le trois janvier deux mille trois, volume 364, folio 73 case 12 reçu : vingt-cinq euros. L'Inspecteur Principal (signé) L. Delacollette, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme « T.G. LIGHT » dont le siège social est établi à Marche-en-Famenne, rue du Parc Industriel, anciennement dénommée rue de la Pinne 20, constituée suivant acte reçu par le Notaire soussigné en date du trente janvier mil neuf cent nonante, publié aux annexes du Moniteur Belge le vingt février suivant sous le numéro 900220-208, et dont les statuts ont été modifiés et la société transformée en société anonyme suivant procès-verbal dressé par le Notaire soussigné le trente-et-un mars deux mil-un, publié aux Annexes au Moniteur Belge, le dix-neuf avril suivant sous le numéro 20010419-435, a décidé à l'unanimité :

1) de transférer le siège social de Marche-en-Famenne, rue du Parc Industriel, 20, à 6900 - Champlon-Famenne, rue de la Forêt 47.

Numéro du chèque ou de l'assignation :

Numéro du compte :

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections, il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé, utiliser, le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tant en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à disposition des intéressés au greffe des tribunaux de commerce

2) de changer la dénomination sociale de T.G. LIGHT en « SA TG Light Immo »

3) de modifier l'objet social en son article trois et de le remplacer par le texte suivant :

ARTICLE TROIS :

Lors de la constitution la société avait pour objet de faire tant pour son compte que pour compte de tiers, en Belgique ou à l'étranger, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'importation, l'exportation directe ou indirecte, la fabrication, l'achat, la vente, la représentation, la location, la réparation, l'entretien, la transformation, l'installation de tous matériels électriques et appareils électroménagers et accessoires, et travaux accessoires s'y rapportant.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du vingt-sept décembre deux mille deux, les opérations de vente en gros de tous matériels électriques et appareils électroménagers et accessoires ont été supprimées et les opérations suivantes ont été ajoutées :

-toutes opérations pour compte propre d'achats, ventes et locations,

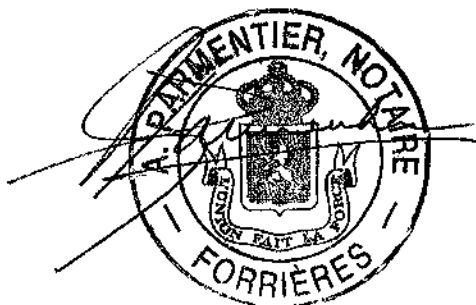
-toutes opérations immobilières pour compte propre,

-et toutes opérations pour compte propre ou pour compte de tiers d'achats et/ou de vente de matériels informatiques.

La société pourra faire tant pour son compte que pour compte de tiers toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social

Elle pourra également s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe ou qui soit de nature à favoriser le développement de son activité.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME



Déposés en même temps une expédition conforme, et le texte coordonné des statuts.